

Outils de sensibilisation aux risques submersion dans le périmètre du PAPI Lay

Contexte

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Lancé en 2002, cet outil de contractualisation signé entre l'État et les collectivités permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque et selon la règle des 3 P : Prévision, Prévention, Protection.

Un PAPI prend la forme d'un programme d'actions organisé en sept axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI Lay a été présenté en Commission Mixte Inondation (CMI) et validé le 10 juillet 2014. Il comprend 39 actions pour un budget prévisionnel de 24 millions d'euros HT.

Le Syndicat Mixte Lay Marais poitevin est la structure porteuse du PAPI du Lay Aval. Dans ce cadre, il a pour rôle :

- d'animer et de coordonner le programme d'actions ainsi que les différents maîtres d'ouvrage des actions,
- de réaliser le suivi technique et financier du programme,
- d'apporter un conseil et un accompagnement technique aux maîtres d'ouvrages dans la réalisation de leurs actions : sensibilisation du public aux risques d'inondation et de submersions marines, travaux sur les ouvrages de protection, de réduction de la vulnérabilité, ...

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :

- prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de " création d'outils pédagogiques et recrutement de prestataire pour assurer des animations de sensibilisation aux risques submersion dans le périmètre du PAPI Lay " (Cf. Action 1.5 du PAPI Lay – Information du public sur les risques)
- engager toutes les démarches nécessaires à la recherche de financements du programme auprès du PAPI Lay, du FEDER, autres...
- valider le plan de financement prévisionnel : Dépense 35 000 Euros/ Recettes 35 000 Euros (50% PAPI/ 30% FEDER/ 20% Autofinancement)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

